

## Commune de Pont de Chéruy

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Octobre 2020

L'an **deux mil vingt**, le 22 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, en Mairie, sous la présidence de M. Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

**Procurations** : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**).

**Absents** : M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Avant l'ouverture de la séance, M. Franck **BRON**, met au vote la demande de huis clos, indispensable au vue de l'épidémie de COVID-19.

**Le huis clos est adopté à l'unanimité.**

## **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Après avoir procédé à l'appel, le Maire donne quelques informations, puis il présente le compte rendu de la séance du 17 septembre 2020.

Celui-ci **est approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

## **ZAC CENTRE-VILLE – CESSIION ILOTS A – B ET E – PROMESSE DE VENTE**

Le Maire rappelle que la ZAC Centre-Ville a été créée par arrêté municipal du 26 avril 2007 et le dossier de réalisation s'y rapportant le 31 janvier 2013 par délibération du Conseil.

L'acte de vente de l'ilot D2 ayant été signé le 12 octobre courant, il ne reste désormais que trois lots disponibles, à savoir les ilots A-B et E.

La société REGENCY dont le siège social est à Lyon a fait une offre pour ces trois lots à hauteur de 1 075 000 €. hors taxes, avec un programme de réalisation comprenant une centaine de logements répartis comme suit :

- 25 % de T2
- 50 % de T3
- 25 % de T4

Une rencontre a eu lieu en Mairie le 14 octobre courant et un accord a été trouvé sur l'offre financière précitée, ainsi que sur le programme de logements prévu.

De ce fait, il convient à présent de signer une promesse de vente avec REGENCY sur ces éléments.

### **Le Conseil donne à l'unanimité :**

- un avis favorable au projet immobilier devant être réalisé sur ces ilots, à savoir 102 logements.
- accepte l'offre de prix de la société REGENCY pour l'acquisition des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, à savoir **1 075 000 € hors taxes**.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer la promesse de vente relative à la cession à la société REGENCY les ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, au prix de 1 075 000 € hors taxes.

## COPROPRIETE "LES AUBEPINES" – CESSION D'UN APPARTEMENT

La commune de Pont de Chérury s'est rendue acquéreur d'un appartement situé dans la copropriété "Les Aubépines" par délibération du 7 septembre 2017 et ce, au prix de 80 000 €.

Conformément à cette délibération, le Maire était autorisé à vendre ce bien à la société PLURALIS, dans le cadre de la requalification de ladite copropriété.

Après une rencontre entre le Maire et les représentants de cette société qui gère une partie importante des appartements de la copropriété, un accord a été trouvé pour une cession de ce bien au prix de 70 000 €.

Le Conseil donne un avis favorable à la cession à la société PLURALIS d'un appartement communal situé dans la copropriété "Les Aubépines" au prix de 70 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES – AUTORISATION SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Le Maire rappelle au Conseil que les dépenses d'investissement peuvent être engagées sur l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2021 (budget général de la Commune et budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement), dans la limite du quart des crédits ouverts pour ces budgets au titre de l'exercice précédent et pour les chapitres suivants :

### 1) Budget général de la Commune

CHAPITRES	BP 2020	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	62 000 €	15 500 €
204 – Subvention d'équipement	1 000 000 €	250 000 €
21 – Immobilisations corporelles	1 802 000 €	450 500 €
23 – Immobilisations en cours	380 000 €	95 000 €
<b>Total</b>	<b>3 244 000 €</b>	<b>811 000 €</b>

## 2) Budget annexe Eau et Assainissement

CHAPITRES	BP 2020	25 %
23 – Travaux	1 269 025,46 €	317 256,37 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Par délibération du 13 octobre 2011, le Conseil avait fixé la durée d'amortissement des dépenses inscrites aux comptes 202, 204 et 208.

Les dépenses inscrites sur ces comptes doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement, conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération précitée fixait à 10 ans la durée d'amortissement des dépenses inscrites au compte 204 et, en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé au Conseil de porter cette durée à 30 ans.

Le Conseil, décide de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des dépenses d'investissement inscrites au compte 204 ; les durées d'amortissement des dépenses d'investissement inscrites aux comptes 202 (5 ans) et 208 (2 ans) restant inchangées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **FINANCES – MISE EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Trésorier Municipal nous a transmis un état des titres de recettes irrécouvrables concernant des mises en fourrière de véhicules et ce, au titre des années 2016, 2018 et 2019.

Le montant total de ces recettes est de **1 824,61 €**.

Le Maire propose d'inscrire cette somme en non-valeur par décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020 de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **SOPCC BASKET – AVANCE SUR SUBVENTION ANNUELLE 2021**

Le Maire rappelle au Conseil que les subventions annuelles attribuées aux différents clubs sportifs et associations de Pont de Chéruy sont votées pour une année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Cependant, les clubs sportifs doivent établir un budget pour une période allant de septembre à juillet de l'année suivante, ce qui implique que les clubs disposent en fin d'année civile d'une trésorerie suffisante pour lancer une nouvelle saison sportive.

Or, la période de septembre est souvent une période charnière où les clubs investissent dans la future saison sportive avec une trésorerie déjà réduite par les dépenses de la saison écoulée.

De ce fait, il est opportun pour les communes de pallier à ce besoin de trésorerie en versant une avance sur la subvention de l'année suivante.

Une demande a été faite en ce sens par le Président du club de Basket de Pont de Chéruy, pour la saison 2020-2021 et le Maire vous propose au Conseil d'attribuer une avance de 25 000 €. à valoir sur la subvention annuelle 2021 qui sera votée après l'adoption du Budget Primitif 2021 de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **ASSOCIATION "LES PECHEURS A LA LIGNE" – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association des Pêcheurs à la Ligne de Pont de Chéruy a organisé le challenge de pêche de la Municipalité qui s'est déroulé le samedi 17 octobre 2020.

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 620 €. à cette association afin de participer aux frais engagés, notamment ceux concernant le déversement de truites dans la rivière.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **ASSOCIATION "PARFER" – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Depuis plusieurs années, la Commune soutient l'action de l'association PARFER visant à la remise en fonctionnement de la ligne de chemin de fer de l'Est Lyonnais.

Face à cet enjeu particulièrement important pour notre agglomération, il est indispensable que la Commune soit représentée au sein de l'association.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2020, le Conseil doit procéder à la désignation de ses représentants, à savoir un délégué titulaire et son suppléant.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Lébicha MANOUKIAN en qualité de titulaire et de Monsieur Steve BIANCHI en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature n'est déposée.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **TERRAINS FONDATION DE FRANCE – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC SAS ACTIFI**

Par délibération du 18 juin 2019, le Conseil avait autorisé la signature d'une promesse de vente avec la société ACTIFI PROMOTION pour la parcelle de terrain cadastrée AH n° 73 d'une superficie de 43 670 m<sup>2</sup>, au prix de 2 620 000 €. hors taxes.

Cette signature n'a pas pu avoir lieu car se posait la question de l'application ou non du régime de TVA à cette vente. Par ailleurs, le Président d'ACTIFI nous avait informés par courrier du 25 novembre 2019, que l'acquisition de ce terrain serait faite par la SAS ACTIFI et non plus par ACTIFI PROMOTION.

A ce jour, rien ne s'oppose plus à la signature de la promesse de vente au prix de 2 620 000 € net vendeur à la SAS ACTIFI, suite à la confirmation par les services fiscaux que le régime de TVA ne s'appliquera pas à la présente vente.

Le Conseil après en avoir délibéré donne tous pouvoirs au Maire pour signer la promesse de vente relative à la cession à la SAS ACTIFI de la parcelle de terrain cadastrée AH n°73 d'une superficie de 43 670 m<sup>2</sup> et ce, au prix de 2 620 000 €.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.**